

Infos. Village

Sommaire

Le mot du Maire

Conseil municipal du 20/11/2013

- PCS
- DICRIM
- Budget communal : DM 01
- Tarifs 2014
- Primes de fin d'année

Informations diverses

- Inscription sur les listes électorales
- Communication de la Gendarmerie
- Carnet rose
- Recensement de la population
- Carte nationale d'identité : Du Nouveau



Mairie : 7 Rue de Prételon
70 000 Villeparois

Horaires d'ouverture :
Le mardi et le jeudi
de 18 à 19 heures

☎ 03.84.75.29.28 ou
06.75.79.43.20

e-mail :

mairie.villeparois@wanadoo.fr

Site Internet

<http://www.villeparois.fr>

Rappel:

La secrétaire de mairie est présente
le lundi de 8 heures 30 à 19 heures
et le mardi de 14 heures à 18 heures

Le mot du Maire

Bonjour à tous,

Ce bulletin municipal ne sera en principe pas le dernier de ce mandat, mais compte tenu de la période électorale, il sera beaucoup plus difficile pour moi de m'y exprimer.



Je souhaite tout d'abord vous annoncer que je ne postulerai pas à un nouveau mandat de Maire aux prochaines élections municipales, mais que je n'abandonnerai pas pour autant mon village et les services que je peux continuer à rendre à la collectivité, de par mon expérience.

Pendant plus de dix ans, j'ai consacré beaucoup de mon temps à cette activité, je l'ai fait souvent avec passion et je n'ai aujourd'hui aucun regret, même si je n'ai pas tout réussi.

Il y a toutefois un temps où il faut laisser la place aux autres afin de redynamiser les équipes, apporter de nouvelles idées et se tourner vers d'autres activités.

Comme vous le savez, j'assure depuis bientôt deux ans la présidence du syndicat du Durgeon et de ses affluents, la présidence du comité local de Natura 2000 et l'animation du contrat de rivière. C'est un domaine où il y a beaucoup à faire, où les dossiers sont très compliqués avant d'aboutir et où la vigilance financière est primordiale. C'est aussi un domaine qui m'intéresse particulièrement et j'espère que les électeurs me feront confiance pour poursuivre cette mission.

Je tenais également à remercier, tous ceux qui m'ont soutenu au cours de ces deux derniers mandats, en premier lieu l'équipe municipale, nos agents communaux et tous ceux qui ont continué à me faire confiance, même dans des moments difficiles.

Bien entendu j'ai conscience que je n'ai pas toujours su répondre aux sollicitations de chacun, le Maire d'une commune n'ayant pas seulement le pouvoir de marier et de couper les rubans, mais également un pouvoir de police qu'il n'est pas toujours facile d'exercer notamment quand on touche aux questions de voisinage, de personnel ou d'urbanisme.

En dix ans notre village a beaucoup changé, de nombreux travaux ont été réalisés dans la continuité et le respect des actions entreprises par les équipes précédentes.

Je n'en ferai pas l'inventaire, ayant bien souvent le plaisir d'entendre, bien au-delà de notre territoire, que nous avons un beau village. J'espère que cet avis est partagé par une majorité d'entre vous et je souhaite à la nouvelle équipe qui prendra les commandes en mars 2014, d'avoir les moyens de poursuivre dans cette direction.

Malgré des années très difficiles dues aux contraintes imposées par l'état sur le lotissement 'Les coteaux de la roche' le prochain Maire trouvera une situation financière saine, avec malheureusement des marges de manœuvre limitées, dans un contexte de crise défavorable et une réduction sensible des financements de l'état.

Merci à tous de votre confiance et bonnes fêtes de fin d'année

Michel BOURGEOIS

Conseil municipal du 20/11/2013

Présentation du Plan communal de sauvegarde (PCS)



Plan communal de sauvegarde

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation

de la sécurité civile prévoit :

"Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14. »

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune ...La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune."

Notre collectivité répondant à ces conditions, nous avons élaboré un projet de PCS dont le projet a été présenté au conseil municipal. Après mise au point définitive et validation par les services de la préfecture, il sera adressé à toutes les personnes concernées par ce plan et notamment les personnes « ressource », consultable en mairie et mis en ligne sur notre site Internet.

Dossier d'information communale sur les risques majeurs naturel et technologique (DICRIM)



Le Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger.

Il complète le dispositif mis en place par le PCS.

Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont, les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels est soumise la commune. Il est élaboré par le Maire qui informe de son existence par voie d'affichage et le met à disposition en mairie pour une libre consultation (art R125-10 et 11 du code de l'environnement).

Cadre législatif :

– L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

– Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004

Relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs précise le contenu et la forme de cette information.

Le projet de DICRIM a été présenté au conseil municipal. Il sera après validation par les services de la préfecture remis à chaque habitant de Villeparois, consultable en mairie et mis en ligne sur notre site Internet.

Budget communal - Décision modificative N°1



Par délibération N°20 du 24/09/2013, le conseil municipal a décidé d'acquérir deux parcelles de terrain référencées ZA 15 et ZA 13 sur le territoire de la commune.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget communal, il a été

décidé de réduire les crédits que nous avons mobilisés sur l'opération 39 Aménagement de l'espace Fanican et d'affecter 5800 € (Prix de vente + frais) à l'opération 45 – Programme foncier.

Par ailleurs conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finance initiale 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. La loi de finance pour 2013 préserve l'architecture globale de ce dispositif. Des ajustements sont toutefois apportés.

A ce titre notre commune est redevable en 2013 de 697 € qui seront prélevés sur nos ressources fiscales.

Cette dépense n'étant pas prévue dans notre budget 2013 il a été décidé de l'intégrer au budget communal 2013 en réduisant d'autant le compte 61523

Désignation	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
D 2111-45 : Programme foncier		5800 €
Total D21 Immobilisations Corporelles		5800 €
D 2315-39 Aménagement espace Fanican	5800 €	
Total D23 ; Immobilisation en cours	5800 €	
D 61523 Entretien de voies et réseau	700 €	
Total D 011 Charges à caractère général	700 €	
D 73925 Fonds péréquation recettes fiscales		700 €
Total D 014 Atténuation de produits		700 €

Ajustement des tarifs applicables en 2014

Indemnités des élus	2013	2014
	Montants	Montants
Indemnité du Maire	8 % de l'indice 1015 brut de la fonction publique Délibération du 21/03/2008 Soit environ 1600 € net par semestre en 2013	Aucune modification
Indemnité des adjoints	3.20 % de l'indice 1015 brut de la fonction publique Délibération du 21/03/2008	Aucune modification

Service de distribution de l'eau potable	2013	2014
<i>Eau potable (Consommation semestrielle)</i>	Montants	Montants
Consommation inférieure à 150 m3	1.20 €	1.20 €
de 150 à 300 m3	1.12 €	1.12 €
Au-delà de 300 m3	1.06 €	1.06 €
Concession/ semestre (Location compteur et maintenance du branchement)	18.20 €	18.20 €

Les recettes provenant des ventes d'eau de ce service étant actuellement suffisantes pour équilibrer les dépenses, aucune modification de tarif n'a été votée.



Concessions de cimetière	2013	2014
	Montants	Montants
30 ans	25,00 €	25,00 €
50 ans	35,00 €	35,00 €
Perpétuelle	40,00 €	40,00 €
Location salle communale		
Par jour ou soirée	35,00 €	35,00 €
Affouage		
Prix du stère de bois	6,00€	6,00€
Taxe locale d'équipement		
Toutes catégories	2,80%	2,80%

Personnel communal - Attribution de prime de fin d'année 2013

Depuis plusieurs années, la municipalité attribue chaque année une prime de fin d'année à l'ensemble de ses agents.

Au cours de cette séance, le Maire a rappelé que la gestion courante du personnel relève de l'autorité du Maire ou des adjoints par délégation et qu'il existe un système de notation qui permet d'infléchir l'avancement professionnel des agents en fonction des résultats obtenus. Le débat ne devait donc porter que sur le montant de la prime dans le cadre des attributions du conseil, à savoir le vote du budget et l'affectation des dépenses et recettes.

Chacun ayant pu s'exprimer sur le sujet, et sur proposition d'une majorité de conseillers municipaux il a été décidé de d'attribuer des primes entre 50 et 358 €.

Cette décision a été prise à la majorité (8 pour, 2 contre).

Information & diverses

Inscription sur les listes électorales

Une permanence sera tenue en mairie le mardi 31 décembre 2013 de 18 à 19 heures pour les personnes qui souhaiterait encore s'inscrire sur les listes électorales.

Se munir :

- 1 justificatif de domicile
- Carte nationale d'identité

Communication de la Gendarmerie

Opération Tranquillité Vacances : Les personnes qui s'absentent de leur domicile même pour trois jours peuvent le signaler à la gendarmerie soit par téléphone, soit par mail soit en se déplaçant à la brigade. Une fiche par habitant est renseignée et mise à disposition dans les véhicules. Chaque maison est visitée tous les trois jours par un personnel et un avis de passage est remis dans la boîte aux lettres de l'intéressé. Ce service est gratuit.

CARNET ROSE

Bienvenue à :

ACCURSI Loan, né le 02 novembre 2013
de ACCURSI Adrien et GROSDÉMOUGE Elodie.

MILLOT Hugo, né le 24 novembre 2013
de MILLOT Pierre-Edouard et VOUILLOT Aurélie

Félicitations à :

BARROT Yannick & LANGLET Sabine
Mariés le 07 décembre 2013

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014.

Les principes de la collecte et plus généralement de ce recensement sont sensiblement identiques à celui réalisé en 2009.

Pour assurer la collecte des données, nous ferons appel à notre secrétaire de mairie, Mlle Corinne VAUTHIER. Ses qualités et sa discrétion me paraissent tout à fait bien adaptées à ce type d'emploi. Je vous précise également que cet agent ne réside pas dans la commune.

Carte Nationale d'Identité

10+5ans

**La carte nationale d'identité est valide
15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014**

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

<http://www.interieur.gouv.fr/> <http://www.diplomatie.gouv.fr/>

HO! HO! HO!

**Joyeux Noël
et
Bonne Année
à
Tous**

